

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjoints ; Francis VALDENNAIRE, Solange GUTKNECHT, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Carole PEREZ, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Louis CLAUDE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Madame Lorraine SCHMITTLIN, conseillère municipale.

Mme Nathalie LATIMIER, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Carole PEREZ, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Patrick LECLERC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 17 mars 2023

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Patrick LECLERC



La séance est ouverte à 20H00

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en l'hommage de Monsieur Michel MOUROT, Maire de Le Thillot, disparu récemment.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 15 décembre 2022.



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession du lot n°5 du lotissement du Pré du Porc à M. et Mme Pascal LEOTY ;
3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Annulation de la cession du lot n°4 du lotissement du Pré du Porc à la société Global Project Invest ;
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – modification de la délibération n°008/2022 – cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section AC n°397p à M. et Mme BOURGEOIS – indication des surfaces exactes ;
5. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – modification de la délibération n°003/2022 – cession de la parcelle cadastrée Section AB n°783 à M. et Mme LEPRETRE – constat de désaffectation et déclaration de déclassement ;
6. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – modification de la délibération n°005/2022 – cession d'une partie de chemin communal déclassé à M. et Mme LECOURT – indication des surfaces exactes ;
7. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – modification de la délibération n°006/2022 – cession d'une partie d'un chemin rural à M. et Mme KOEGLER – indication des surfaces exactes ;
8. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet ;
9. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet ;
10. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnel contractuel (4.2) – création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet pour accroissement d'activité ;
11. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Adhésions de collectivités au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif ;
12. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Information du Conseil Municipal des délégations de Monsieur le Maire ;
13. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables ;
14. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2023 au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
15. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2023 au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges ;
16. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Voirie (8.3) - programme de travaux de réfection de trottoirs aux abords de la RN66 (zones stade et casino) ;
17. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Approbation du programme de travaux forestiers 2023 ;
18. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux d'enfouissement du réseau électrique au lotissement du Pré du Porc ;
19. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux eau potable et assainissement collectif – Route de Chamaka ;
20. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux eau potable – Mise en place de compteurs de sectorisation ;
21. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux SDEV – Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux de sécurisation des réseaux basse tension route de la Haitroye, rue des Fourmies et de la Paix ;

22. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux d'enfouissement des réseaux secs rue des Champs Navés – modification des subventions du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;

23. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux d'enfouissement des réseaux secs route de Chamaka (tranche 2) – modification des subventions du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;

Affaires diverses.



1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n°001/2023 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AÏD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020, à savoir :

1. Un immeuble bâti sis 1, route du Charat - Cadastré : Section AH – Parcelle n°8 - pour une contenance totale de 2787 m² - que Monsieur Patrick VALENTINI souhaite vendre 235.000,00 €.

2. Un immeuble bâti sis 2, rue de la Paix - Cadastré : Section AB – Parcelle n°163 - pour une contenance totale de 563 m² - que Monsieur Enrico MANIGUETTI souhaite vendre 85.000,00 €.

3. Un immeuble non bâti sis 3, rue de Bussonrupt - Cadastré : Section AB – Parcelle n°787 - pour une contenance totale de 12 m² - que Madame Nadine GALTE souhaite échanger sans soulte avec la parcelle cadastrée section AB n°789.

4. Un immeuble bâti sis 1, route des sources - Cadastré : Section AE – Parcelles n°122 et 151 – au lieudit « Le Pré du porc » - pour une contenance totale de 1176 m² - que Monsieur Hubert VON MATT souhaite vendre 150.000,00 €.

5. Un immeuble bâti sis 17, route de la Hutte - Cadastré : Section B – Parcelle n°519 – au lieudit « La Hutte » - pour une contenance totale de 1300 m² - que les conjoints DIERSTEIN souhaitent vendre 150.000,00 €.

6. Un immeuble non bâti sis au lieudit « Envers de la Hutte » - Cadastré : Section C – Parcelles n°582 et 585 - pour une contenance totale de 2645 m² - que les conjoints COLLIN souhaitent vendre 65.000,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession du lot n°5 du lotissement du Pré du Porc à M. et Mme Pascal LEOTY :

Délibération n°002/2023 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre aux termes de laquelle Monsieur et Madame Pascal LEOTY demandent à acquérir le lot n°5 cadastré Section AE – Parcelle n°247 du lotissement « Le Pré du Porc », d'une superficie de 1150 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023 ;

DÉCIDE de vendre à Monsieur et Madame Pascal LEOTY, le lot n°5 du lotissement « Le pré du Porc » moyennant le prix de 40,00 € le m² fixé par délibération n°163/2020 en date du 17 décembre 2020, soit 46.000,00 € (dont TVA sur marge de 7.431,99 €) ;

CHARGE Maître Bertrand DUBAR, Notaire à REMIREMONT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Annulation de la cession du lot n°4 du lotissement du Pré du Porc à la société Global Project Invest :

Délibération n°003/2023 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°104/2022 en date du 17 novembre 2022, il a été décidé de céder à la Société Global Project Invest, représentée par Monsieur Philippe PIERAUT, le lot n°4 cadastré Section AE – Parcelle n°245 du lotissement « Le Pré du Porc », d'une superficie de 1282 m².

Il ajoute que la Société Global Project Invest, représentée par Monsieur Philippe PIERAUT, a retiré sa proposition d'achat et qu'il convient donc d'annuler la délibération n°104/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023 ;

ANNULE la délibération n°104/2022 du 17 novembre 2022 relative à la vente à la Société Global Project Invest, représentée par Monsieur Philippe PIERAUT, du lot n°4 du lotissement « Le pré du Porc ».

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – modification de la délibération n°008/2022 – cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section AC n°397p à M. et Mme BOURGEOIS – indication des surfaces exactes :

Délibération n°004/2023 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°008/2022 en date du 17 février 2022, il a été décidé de céder à Monsieur et Madame Didier BOURGEOIS une partie de la parcelle communale cadastrée Section AC n°397p, pour une surface d'environ 415 m2, afin de régulariser l'emprise de leur propriété, moyennant la somme de 10,00 € le mètre carré pour la partie située en zone UA soit environ 264 m2 et au prix de 1,50 € le m2 pour la partie située en zone N soit environ 151 m2.

Il ajoute que, suite à la réception des documents d'arpentage, il convient de définir les surfaces exactes à céder.

Il précise donc que la vente porte sur la parcelle communale cadastrée Section AC n°489 d'une surface de 415 m2 moyennant la somme de 10,00 € le mètre carré pour la partie située en zone UA soit 291 m2 et au prix de 1,50 € le m2 pour la partie située en zone N soit 124 m2.

Il rappelle que les frais de notaire et d'arpentage seront pris en charge exclusivement par Monsieur et Madame BOURGEOIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023,

DECIDE de vendre la parcelle communale cadastrée Section AC n°489 d'une surface de 415 m2 moyennant la somme de 10,00 € le mètre carré pour la partie située en zone UA soit 291 m2 et au prix de 1,50 € le m2 pour la partie située en zone N soit 124 m2 à Monsieur et Madame BOURGEOIS.

PRECISE que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame BOURGEOIS;

CHARGE Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT AMARIN, de dresser l'acte à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame BOURGEOIS

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – modification de la délibération n°003/2022 – cession de la parcelle cadastrée Section AB n°783 à M. et Mme LEPRETRE – constat de désaffectation et déclaration de déclassement :

Délibération n°005/2023 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°003/2022, il a été décidé de céder à Monsieur et Madame LEPRETRE la parcelle communale cadastrée Section AB n°783 pour une surface de 6 m2 afin de régulariser l'extension de

leur terrasse au prix de 10,00 € le mètre carré et que les frais de notaire et d'arpentage seraient pris en charge exclusivement par Monsieur et Madame LEPRETRE.

Il ajoute que cette parcelle est issue de la VC n°1b « des chèvres » appartenant au domaine public.

Il convient en conséquence de constater la désaffectation de cette parcelle et déclarer son déclassement du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle communale cadastrée Section AB n°783 d'une surface de 6 m2.

DECLARE le déclassement de la parcelle communale cadastrée Section AB n°783 du domaine public (VC n°1b « des chèvres ») pour une surface de 6 m2.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

6. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – modification de la délibération n°005/2022 – cession d'une partie de chemin communal déclassé à M. et Mme LECOURT – indication des surfaces exactes :

Délibération n°006/2023 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°005/2022, il a été décidé de céder à Monsieur et Madame LECOURT, l'extrémité de la VC 4c « des fontaines » (impasse) Section A chemin des fontaines pour une surface d'environ 160 m2 avec déplacement du sentier de randonnée « sentier des chèvres » au tarif de de 1,50 € le mètre carré et que les frais de notaire et d'arpentage seraient pris en charge exclusivement par Monsieur et Madame LECOURT.

Il ajoute qu'après arpentage du terrain, la parcelle à céder est la parcelle communale cadastrée section A n°441 d'une surface de 206 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023,

DECIDE de vendre la parcelle communale cadastrée section A n°441 d'une surface de 206 m2 au prix de 1,50 € le mètre carré à Monsieur et Madame LECOURT ;

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°005/2022 demeurent inchangées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

7. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – modification de la délibération n°006/2022 – cession d'une partie d'un chemin rural à M. et Mme KOEGLER – indication des surfaces exactes :

Délibération n°007/2023 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°006/2022, il a été décidé de céder à Monsieur et Madame KOEGLER une partie d'un chemin rural cadastré Section B route de Sauté pour une surface d'environ 370 m2 moyennant la somme de 1,50 € le mètre carré et que les frais de notaire et d'arpentage seraient pris en charge exclusivement par Monsieur et Madame KOEGLER.

Il précise que suite à l'arpentage effectué, la parcelle à céder est devenue la parcelle cadastrée section B n°895 pour une surface de 293 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section B n°895 pour une surface de 293 m2 au prix de 1,50 € le mètre carré à Monsieur et Madame KOEGLER.

PRECISE que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame KOEGLER ;

CHARGE Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN, de dresser l'acte à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame KOEGLER ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

8. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet :

Délibération n°008/2023 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois relatif aux avancements de grades en 2023,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

9. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet :

Délibération n°009/2023 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois relatif aux avancements de grades en 2023,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30/semaine) à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

10. FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel (4.2) – création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet pour accroissement d'activité :

Délibération n°010/2023 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel supplémentaire pour faire face au surcroît de travail dû à l'augmentation des tâches administratives liées aux activités d'état civil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet de 8h00 par semaine du 1^{er} au 28 février 2023 pour accroissement temporaire d'activité ;

DECIDE que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut : 367 et Indice Majoré : 340 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Adhésions de collectivités au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif :

Délibération n°011/2023 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion suivantes :

- ▶ Communauté de Communes des Hautes-Vosges, Communauté de Communes Gerardmer Hautes-Vosges pour les 3 compétences

Il ajoute que le Conseil Municipal est également invité à se prononcer sur les demandes d'adhésion aux compétences facultatives « réhabilitation » et « entretien » des collectivités suivantes :

- Compétence « réhabilitation » : (7 collectivités)
 - ▶ Ameuvelle, Belmont sur Vair, Lironcourt, Malaincourt, Relanges, Rupt sur Moselle et Saint Etienne les Remiremont
- Compétence « entretien » : (4 collectivités)
 - ▶ Ameuvelle, Malaincourt, Relanges et Saint Etienne les Remiremont

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les adhésions des collectivités précitées au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif et à ses compétences facultatives.

12. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Information du Conseil Municipal des délégations de Monsieur le Maire :

Délibération n°012/2023 :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes adhésions aux associations qu'il a renouvelé personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020 :

- ▶ **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) :**

Monsieur le Maire indique que la cotisation 2023 à l'ANETT s'élève à la somme de 200,00 €.

- ▶ **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Association des Maires et Présidents de Communautés des Vosges (AMV88) :**

Monsieur le Maire indique que la cotisation 2023 à l'AMV88 s'élève à la somme de 382,20 €.

► **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Association des Maires Ruraux des Vosges (AMR88) :**

Monsieur le Maire indique que la cotisation 2023 à l'AMR88 s'élève à la somme de 125,00 €.

► **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des villages de Neige :**

Monsieur le Maire indique que la cotisation 2023 à la Fédération des Stations Vertes s'élève à la somme de 870,00 €.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020 :

► **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE PECHE ➔ Association de pêche de Bussang :**

Renouvellement du bail de pêche avec l'association de pêche de Bussang, représentée par son Président Francis MASSY, à compter du 10 février 2023 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur les chemins, forêts, terrains et essarts communaux (à l'exception de l'étang des sources) et est consenti et accepté moyennant une redevance annuel le de 100,00 €.

► **CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE SOURCE EN TERRAIN COMMUNAL ➔ Madame Julia LAPLAZE et monsieur Tony LAPORTE:**

Conclusion d'une concession de source en terrain communal avec Madame Julia LAPLAZE et Monsieur Tony LAPORTE à compter du 1^{er} février 2023 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que la présente concession porte sur la parcelle communale cadastrée Section B n°43p pour capter une source avec chambre de fontaine et passage de conduite pour alimenter leur maison sise au 55 route de sauté et est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 75,00 € conformément à la délibération n°151/2011 en date du 14 décembre 2011.

13. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables :

Délibération n°013/2023 :

Comme chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

On en distingue de deux types :

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (insolvabilité, disparition). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Les créances éteintes, pour lesquelles on constate l'extinction, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire (clôture insuffisante d'actif, surendettement décision d'effacement de la dette).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU les demandes d'admissions en non-valeur transmise par Madame la Trésorière, correspondant aux listes 6263720133, 6262750333, 6264120133 et 6263920333

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023,

DECIDE d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants sur les budgets concernés :

Budget	Comptes	Montant TTC
Budget annexe ASSAINISSEMENT	6541 – Créances admises en non-valeur – DCD - Liste 6263720133	506,56 €
	6541 – Créances admises en non-valeur – NPAI - Liste 6262750333	2.123,93 €
	6542 – Créances éteintes - Surendettement	262,91 €
Budget annexe EAU	6541 – Créances admises en non-valeur – DCD - Liste 6264120133	289,20 €
	6541 – Créances admises en non-valeur – NPAI - Liste 6263920333	1.688,24 €
	6542 – Créances éteintes - Surendettement	220,75 €

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont ouverts sur les différents budgets concernés aux comptes 6541 et 6542.

CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès de Madame le Trésorier de Le Thillot

14. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2023 au Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Délibération n°014/2023 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du Président du Service d'Incendie et de Secours des Vosges fixant, pour l'exercice 2023, le montant de la contribution de la Commune à la somme de **54.829,82 €**.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que le contingent incendie 2022 s'élevait à la somme de **51.273,33 €**.

Il précise que cette contribution est, conformément aux dispositions des articles L.1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une dépense obligatoire pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023,

DECIDE de l'inscription à l'article 6553 du Budget Primitif 2023 d'un montant de **54.829,82 €** au titre de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (Contingent Incendie 2023).

15. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2023 au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges :

Délibération n°015/2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) a fixé, pour l'exercice 2023, le montant de la participation de la Commune à **735,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de l'inscription à l'article 6554 du Budget Primitif 2023 d'un montant de **735,00 €** au titre de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

16. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Voirie (8.3) - programme de travaux de réfection de trottoirs aux abords de la RN66 (zones stade et casino) :

Délibération n°016/2023 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de définir un programme de travaux pour la réfection des trottoirs aux abords de la RN66 (zones stade et casino).

Il précise que le programme de travaux serait le suivant :

→ Programme de travaux de réfection de trottoirs aux abords de la RN66 (zones stade et casino)
..... 100.000,00 € HT

Il ajoute que les honoraires de maîtrise d'œuvre pour ces travaux sont estimés à 6.200,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023,

APPROUVE le programme de travaux tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs ;

SOLLICITE à cet effet, les aides financières auxquels ces travaux pourraient prétendre notamment de la part du Conseil Départemental des Vosges ;

PRECISE que ces travaux seront intégralement financés par la Commune en cas de non-attribution de subvention ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2023.

17. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Approbation du programme de travaux forestiers 2023 :

Délibération n°017/2023 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux forestiers élaboré par les services de l'Office National des Forêts au titre de l'exercice 2023.

Il précise, d'une part, que ce programme relève du régime forestier et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier et que, d'autre part, le document présenté est distinct des devis de l'Office National des Forêts qui relève de l'activité de l'Office National des Forêts en tant que prestataire de travaux et de services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023,

APPROUVE le programme de travaux forestiers tel que présenté, à savoir :

① BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE :

→ FONCTIONNEMENT : Travaux d'entretien ONF(art 61524) 18.360,00 € HT
Travaux exploitation ONF 28.330,60 € HT

→ INVESTISSEMENT : Travaux d'investissement (Programme 35)..... 13.960,00 € HT

② BUDGET COMMUNE :

→ FONCTIONNEMENT : Travaux d'entretien 8.952,00 € TTC

DEMANDE à l'Office National des Forêts de présenter une convention de maîtrise d'œuvre et les devis relatifs audit programme de travaux forestiers.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 (Budget annexe Exploitation Forestière et Budget Commune) ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au budget.

18. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux d'enfouissement du réseau électrique au lotissement du Pré du Porc :

Délibération n°018/2023 :

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs Pré du Porc

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 15 391,72 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE Enfouissement ou du Programme Départemental "Environnement" ou du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élèvera à 24,00 % du montant HT du projet plafonné à 90 000,00 € HT puis 50,00 % du montant HT du projet au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 25 Janvier 2023.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 3 694,01 €.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France TELECOM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023,

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 15 391,72 € HT,

- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 24,00 % du montant réel HT du projet, plafonné à 90 000,00 € HT puis 50,00 % du montant réel HT du projet au-delà de ce montant.

- **DEMANDE** l'attente de l'attribution de la subvention pour engager l'opération.

19. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux eau potable et assainissement collectif – Route de Chamaka :

Délibération n°019/2023 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir la réhabilitation du réseau d'eau potable et la création du réseau d'assainissement collectif route de Chamaka

Il précise que le programme de travaux serait le suivant :

→ Programme de travaux 2023 eau potable et assainissement collectif route de Chamaka.....750.000,00 € HT.

Il précise que le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est estimée à 40.000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023,

APPROUVE le programme de travaux tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs ;

SOLLICITE à cet effet, les aides financières auxquels ces travaux pourraient prétendre notamment auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental des Vosges ;

PRECISE que ces travaux seront intégralement financés par la Commune en cas de non attribution de subvention ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2023.

20. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux eau potable – Mise en place de compteurs de sectorisation :

Délibération n°020/2023 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de poursuivre les travaux d'alimentation en eau potable avec, en 2023, la définition d'un programme de travaux de compteurs de sectorisation et télégestion.

Il précise que le programme de travaux serait le suivant :

→ Programme de travaux 2023 de compteurs de sectorisation et télégestion.....28.127,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 mars,

APPROUVE le programme de travaux tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs ;

SOLLICITE à cet effet, les aides financières auxquels ces travaux pourraient prétendre notamment auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental des Vosges ;

PRECISE que ces travaux seront intégralement financés par la Commune en cas de non attribution de subvention ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2023.

21. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux SDEV – Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux de sécurisation des réseaux basse tension route de la Haitroye, rue des Fourmies et de la Paix :

Délibération n°021/2023 :

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : sécurisation des réseaux BT routes de la Haitroye, des fourmis et de la Paix.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, le Syndicat finance la sur largeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 38.514,69 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 17.856,45 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

22. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux d'enfouissement des réseaux secs rue des Champs Navés – modification des subventions du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges :

Délibération n°022/2023 :

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs rue des Champs Navés

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 59 423,25 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE Enfouissement ou du Programme Départemental "Environnement" ou du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élèvera à 24,00 % du montant HT du projet plafonné à 90 000,00 € HT puis 50,00 % du montant HT du projet au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 25 Janvier 2023.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 14 261,58 €.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France TELECOM,

- d'enfouissement du réseau d'éclairage public,

- de réfection de chaussée,
- d'assainissement ou d'eau potable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 59 423,25 € HT,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 24,00 % du montant réel HT du projet , plafonné à 90 000,00 € HT puis 50,00 % du montant réel HT du projet au-delà de ce montant.
- **DEMANDE** l'attente de l'attribution de la subvention pour engager l'opération.

23. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux d'enfouissement des réseaux secs route de Chamaka (tranche 2) – modification des subventions du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges :

Délibération n°023/2023 :

Monsieur le Maire présente le projet suivant : enfouissement des réseaux secs tranche 2 route de Chamaka et de l'Echo de Chamaka.

Monsieur le Maire précise que le cout de l'opération est estimé à 154.116,07 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE Enfouissement ou du Programme Départemental « Environnement » ou du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élèvera à 24 % du montant HT des travaux, plafonné à 90.000,00 € HT de travaux puis 50% du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 25 janvier 2023.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 53.658,04 €.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- D'enfouissement du réseau France TELECOM ;
- D'enfouissement du réseau d'éclairage public ;
- De réfection de chaussée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 mars 2023,

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 154.116,07 € HT ;

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage ;

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 24 % du montant réel HT du projet, plafonné à 90.000,00 € HT puis 50,00 % du montant réel HT du projet au-delà de ce montant.

DEMANDE l'attente de l'attribution de la subvention pour engager l'opération.

Affaires diverses :

1. Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal de l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges d'un montant de 51.719,00 € pour les travaux d'eau potable – programme 2022. Monsieur le maire remercie le Conseil Départemental.

La séance est levée à 20h50



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
 2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession du lot n°5 du lotissement du Pré du Porc à M. et Mme Pascal LEOTY ;
 3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Annulation de la cession du lot n°4 du lotissement du Pré du Porc à la société Global Project Invest ;
 4. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – modification de la délibération n°008/2022 – cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section AC n°397p à M. et Mme BOURGEOIS – indication des surfaces exactes ;
 5. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – modification de la délibération n°003/2022 – cession de la parcelle cadastrée Section AB n°783 à M. et Mme LEPRETRE – constat de désaffectation et déclaration de déclassement ;
 6. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – modification de la délibération n°005/2022 – cession d'une partie de chemin communal déclassé à M. et Mme LECOURT – indication des surfaces exactes ;
 7. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – modification de la délibération n°006/2022 – cession d'une partie d'un chemin rural à M. et Mme KOEGLER – indication des surfaces exactes ;
 8. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet ;
 9. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet ;
 10. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnel contractuel (4.2) – création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet pour accroissement d'activité ;
 11. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Adhésions de collectivités au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif ;
 12. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Information du Conseil Municipal des délégations de Monsieur le Maire ;
 13. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables ;
 14. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2023 au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
 15. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2023 au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges ;
 16. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Voirie (8.3) - programme de travaux de réfection de trottoirs aux abords de la RN66 (zones stade et casino) ;
 17. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Approbation du programme de travaux forestiers 2023 ;
 18. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux d'enfouissement du réseau électrique au lotissement du Pré du Porc ;
 19. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux eau potable et assainissement collectif – Route de Chamaka ;
 20. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux eau potable – Mise en place de compteurs de sectorisation ;
 21. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux SDEV – Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux de sécurisation des réseaux basse tension route de la Haitroye, rue des Fourmies et de la Paix ;
 22. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux d'enfouissement des réseaux secs rue des Champs Navés – modification des subventions du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;
 23. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux d'enfouissement des réseaux secs route de Chamaka (tranche 2) – modification des subventions du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;
- Affaires diverses.**

Signatures



Bachir AID
Maire

Pascale SPINNHIRNY
1^{er} Adjointe

François ROYER
2^{ème} Adjoint

Sylvie LOHNER
3^{ème} Adjointe

Solange GUTKNECHT
Conseillère Municipale

Francis VALDENNAIRE
Conseiller Municipal

Nathalie LATIMIER
Conseillère Municipale

François PARMENTIER
Conseiller Municipal

COSTA FIGUEIREDO Manuel
Conseiller Municipal

EXCUSEE

Louis CLAUDE
Conseiller Municipal

COSTA FIGUEIREDO Sonia
Conseillère Municipale

Carole PEREZ
Conseillère Municipale

Anita LUTRINGER
Conseillère Municipale

Patrick LECLERC
Conseiller Municipal

Lorraine SCHMITTLIN
Conseillère Municipale

EXCUSEE